

Catherine, Marie âgée de trois mois, natia de Polcarde sans profession, y demeurant, fille de Durand Eugène et de Emilie Marie, leur voisine

Est décidée le dix neuf février à quatre heures du soir dans la maison de ses parents sise à Polcarde

Après nous être assurés du décès, nous en avons dressé le présent acte que nous avons signé après lecture faite sans les témoins qui ont déclaré ne savoir

L. Mair

J. Cambon

L'an mil huit cent quatre vingt sept et le vingt huit avril à dix heures du matin

Par devant nous Cambon Jean, maire officier de l'état civil de la Commune de Polcarde, arrondissement de Villefranche Département de la Haute Garonne, ont comparu: le S^r Frayssé Paul Isidore né à Polcarde département de la Haute Garonne le huit juin mil huit soixante un ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'il nous a remis, profession de cultivateur demeurant à Polcarde Département de la Haute Garonne, fils majeur de Frayssé Jean Bertrand décédé et de Marquier Emilie âgée de cinquante quatre ans ménagère demeurant à Polcarde, procédant avec le consentement de sa mère ici présente,

Et demoiselle Souquet Louise Hermine née à St Lary Département des Hautes Pyrénées, le trente mars mil huit cent soixante trois, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'elle nous a remis, demeurant à Polcarde Département de la Haute Garonne, fille majeure de Souquet Jean Charles Adrien âgé de soixante un ans, propriétaire, demeurant à Couboise Département de la Haute Garonne, et de Douce Guilhaumette, âgée de cinquante cinq ans, ménagère, demeurant à Couboise, vivants, procédant avec le consentement de ses parents ici présents.

Lesquels après avoir déclaré, sur notre interpellation, qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant M^e Paulé Georges notaire à Orignouet Département de la Haute Garonne, le trois avril mil huit cent quatre vingt



Sept, nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches dix et dix sept avril de la présente année sans qu'il soit intervenu aucune opposition.

Après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées ainsi que du Chap. 6 du Code civil, tit. 5, du mariage, faisant droit à la réquisition des comparants, nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour époux.

D'après leurs réponses séparées et affirmatives, nous avons prononcé, au nom de la loi, que lesdits Sieur Frayssé Paul Isidore et demoiselle Souquet Louise Hermine sont unis par le mariage

Dont acte a été fait et passé et lu publiquement, dans l'une des salles de la maison Commune, les portes ouvertes, en présence des père et mère des époux et de l'Officier Jean Marie Instituteur à Rieumajou Département de la Haute Garonne âgé de vingt trois ans, et de Castelle Germain propriétaire à Polcarde Département de la Haute Garonne âgé de trente cinq ans, et de Pouilles Raymond propriétaire à Polcarde Département de la Haute Garonne, âgé de vingt deux ans et de Bourrel Jⁿ Baptiste propriétaire à Polcarde Département de la Haute Garonne, âgé de vingt deux ans, non parents, témoins majeurs, lesquels ainsi que les époux et le père de l'épouse, ont signé avec nous sans les mères des époux qui ont déclaré ne savoir

J. Frayssé Le maire,

L. Souquet

Pouilles Souquet Cambon

Castelle Bourrel Souquet

Frayssé Germain Marie Marie

Marie Miquel Frayssé Eugénie

Morquin

N^o 3

Mariage de

Frayssé Paul, Isidore et Souquet Louise, Hermine

28 avril 1887

Ceint

approuvé le mot Ceint omis à la dix neuvième ligne

Le Maire